

Recueil

des Actes Administratifs



2016-02

RÉUNION DE BUREAU DU 21 SEPTEMBRE 2016

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Groupement de commandes pour la réalisation de travaux

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 8 du code des marchés publics, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise les groupements de commandes pour la réalisation des travaux ci-dessous, autorise le Président à signer les conventions avec les différentes collectivités pour les travaux ainsi que tous les documents afférents à ces groupements, accepte que le SIEIL soit représenté au sein de la CAO par l'un des deux Vice-présidents en charge de l'électricité, Messieurs Antoine TRYSTRAM ou Michel GASIOROWSKI et en cas d'empêchement, les agents techniques qui auront à suivre ces dossiers de travaux et précise que ces sommes sont inscrites au budget du SIEIL.

1 - réalisation de travaux coordonnés des communes - "rue Dom Gajard" à Sonzay - SIE 722-2015

2 - réalisation de travaux coordonnés des communes - "Chemin de la Haute Vallerie" à Pocé-sur-Cisse - SIE 2324-2015

b) Finances - Présentation d'un titre en non-valeur - LAMPIRIS

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la demande de Madame le Payeur départemental pour admission en non-valeur du bordereau n° 201 / titre 770 du 19 novembre 2014, approuve l'admission en non-valeur de la recette émise auprès de la société LAMPIRIS en 2014 pour un montant de 17,03 € et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL, chapitre 65, article 6541, fonction 020.

c) ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE PUBLIC - participations du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité et

d'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte que les tableaux de participation du SIEIL pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL soient approuvés selon les modifications présentées en séance, les participations du SIEIL soient reconduites jusqu'au 31 décembre 2017 suivant les tableaux présentés en séance, que le taux de participation de 12,5 % pour les réhabilitations des postes de transformation et des armoires de coupure avec fresque à la demande d'une collectivité, soit harmonisé avec le taux des dissimulations et ramené à 10% du montant HT de l'opération peinture plus fresque, que ces niveaux de participation puissent être à nouveau modifiés au vu de la situation économique à l'échéance de cette période, que les chiffreages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2016 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 sans qu'il soit nécessaire de les refaire. Néanmoins, ces chiffreages pourront être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution des coûts de l'opération et / ou de modification du projet et que ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers et aux autres pétitionnaires que pour une réalisation des travaux dans l'année 2017 ou début 2018 et terminés au plus tard en septembre 2018, pour un solde administratif et financier en décembre 2018.

d) ÉLECTRICITÉ - COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec

des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2017, accepte que ce fonds de concours puisse être à nouveau modifié au vu de la situation économique à cette période, accepte que les chiffreages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2016 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 sans qu'il soit nécessaire de les refaire. Néanmoins, ces chiffreages pourront être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et / ou de modification du projet et accepte que ce fonds de concours ne soit garanti aux collectivités que pour une réalisation des travaux dans l'année 2017 ou début 2018 et terminés au plus tard en septembre 2018, pour un solde administratif et financier en décembre 2018.

e) ÉLECTRICITÉ - Évolution de la formule forfaitaire de calcul d'une extension de réseau d'électricité en équipement public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 20 mars 2015, accepte que les formules forfaitaires de calcul d'une extension de réseau d'électricité en équipement public soient modifiées telles que proposé en séance et s'appliquent sans limitation temporelle, accepte que ces formules forfaitaires de calcul puissent être à nouveau

modifiées si nécessaire au vu de la situation économique et accepte que les chiffrages établis par le SIEIL à l'aide de ces formules forfaitaires avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2016 voient leur validité prolongée sans qu'il soit nécessaire de les refaire. Néanmoins, ces chiffrages pourront être réévalués par le SIEIL en cas de modification du projet ou de modification du point de raccordement sur le réseau basse tension le plus proche accessible depuis le domaine public.

f) ÉLECTRICITÉ - demande spécifique - commune de Savonnières - projet d'extension Route du Bray - aire de camping-cars - parcelles ZI 103 et 105 - SIE 1954-2015

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'avis du Bureau du 21 mai 2016 souhaitant obtenir des informations complémentaires sur ce dossier, vu les éléments de réponse apportés par la commune de Savonnières par courrier du 12 septembre 2016, vu l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme concernant la participation financière pour les équipements publics exceptionnels, considérant qu'il ne s'agit ni d'un équipement public, ni d'un équipement public pour besoins communaux et

confirme le chiffrage initial avec la répartition de la prise en charge à hauteur du montant HT de 60 % pour le demandeur et 40 % pour le SIEIL.

2 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Demandes de fonds de concours "travaux neufs" des communes - année 2016

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2015 l'attribution des fonds de concours pour les communes d'Amboise, Ballan-Miré, La Celle Saint-Avant, Céré-la-Ronde, La Chapelle-aux-Naux, Chemillé-sur-Dême, Crotelles, Le Grand-Pressigny, Loches, Louans, Marigny-Marmande, Veigné, Restigné, Saint Pierre-des-Corps et Villiers-au-Bouin, pour un montant de 196 074,66 €, et pour la CCET (communes de Véretz et la Ville-aux-Dames) pour un montant de 36 706,60 €*.

b) Demandes de fonds de concours "lampes à vapeur de mercure" - 2016

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte

au titre de l'année 2016, l'attribution de ces fonds de concours pour les communes d'Amboise et Preuilly-sur-Claise pour un montant de 23 172,23 €*.

c) Partenariat avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur la mise en lumière du patrimoine

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le contrat de prestation pour l'étude de définition du programme de mise en lumière de la forteresse de Chinon signé par le Conseil départemental et le SIEIL, vu le coût prévisionnel de l'étude fixé à 12 637,54 €, accepte que le SIEIL prenne en charge 50 % du montant HT de l'étude soit 5 265,64 € et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

3 - ENVIRONNEMENT

a) Demandes fonds de concours véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours aux communes d'Amboise et Nazelles-Négron, au titre de l'année 2016, pour un montant de 3 500 € HT chacune*.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU 18 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit octobre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 6 octobre 2016, se sont réunis en séance à quatorze heures trente à l'Espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Le Président déclare officiellement l'ouverture de la séance dédiée au rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2017. Le nombre de délégués présents est de 175 pour 311 délégués. Le nombre de pouvoir pour la séance est de 8 portant le nombre de votants à 183.

Le Président précise que le volet réglementaire de débat des orientations budgétaires est respecté car le ROB est présenté deux mois avant le vote du Budget Primitif en séance. Il rappelle que les données relatives au contexte national sont recensées dans le ROB.

Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier vice-Président en charge des finances du SIEIL introduit son propos en rappelant que la

Loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe modifie la réglementation en transformant le débat en rapport d'orientation, soumis au vote du Comité syndical. Il présente par la suite une analyse rétrospective, permettant de constater l'évolution financière du SIEIL pour les quatre dernières années.

A ce titre, il indique que le résultat de l'exercice 2015 diminue par rapport à 2014, s'expliquant notamment par la montée en puissance de l'éclairage public et par l'augmentation de la participation du SIEIL de 70 % à 90 % pour certains travaux sur les réseaux électriques. Au 31 décembre 2015, le fonds de roulement est de 17,3 M d'€, gage de bonne santé financière du SIEIL.

Le Président précise que le prélèvement de 3,6 M d'€ sur le fonds de roulement résulte de la volonté du SIEIL d'augmenter sa participation pour les travaux d'électricité, permettant de garder un niveau d'investissement élevé sur le territoire.

Monsieur BOIGARD rappelle ensuite que les dépenses de fonctionnement augmentent de 35 % entre 2014 et 2015, s'expliquant par une écriture comptable de régularisation annulant les redevances R2 non perçues en 2013 pour 1,4 M d'€ et par l'augmentation des charges relatives à la montée en puissance du SIEIL concernant l'éclairage public. Il précise que le SIEIL a remboursé fin 2014 l'intégralité de son capital restant dû au titre de sa dette. Concernant la section d'investissement, la structure et les montants des dépenses et des recettes restent similaires aux années précédentes.

Il propose ensuite quelques chiffres permettant de constater la montée en puissance du SIEIL sur ses différentes compétences. Puis Monsieur BOIGARD laisse la parole au Président et à chaque vice-Président pour présenter les dépenses et recettes relatives aux compétences du SIEIL.

Le Président présente les propositions

relatives à l'administration générale. Les dépenses sont portées en investissement à 170 000 €, constituées principalement de la fin de l'aménagement des locaux, de l'acquisition de places de parking et de la gestion électronique des données. En fonctionnement, elles représentent 3 519 500 €, avec notamment une diminution des charges à caractère général. Concernant les recettes, le montant proposé est de 12 080 000 €, composé de la redevance de concession et de la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité.

Concernant l'état de la dette, le Président propose de prévoir des crédits en capital et en intérêt pour le projet dit PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), pour un montant total de 375 000 €.

Le Président présente ensuite les dépenses de personnel. Il rappelle qu'un audit relatif aux Ressources Humaines a été réalisé, préconisant des recrutements qui ont eu lieu. Le Président présente les nouveaux agents arrivés au SIEIL et leurs missions. Il indique que la nouvelle réglementation pour les orientations budgétaires impose une présentation prospective des charges de personnel, présentant les effectifs, les montants alloués chaque année et l'anticipation des départs en retraite.

Ainsi, les dépenses prévues au titre des charges de personnel pour le budget primitif de 2017 représentent 2 207 600 €, et les recettes de mutualisation du personnel du SIEIL sont évaluées à hauteur de 16 200 €.

Monsieur Antoine TRYSTRAM, vice-Président en charge de l'électricité présente les orientations budgétaires pour 2017, soit 22 659 000 € pour les dépenses, réparties sur différents programmes et 10 234 000 € pour les recettes.

Il rappelle que le SIEIL a décidé en 2015 de soutenir financièrement ses collectivités membres en augmentant sa participation de 70 % à 90 % aux travaux d'électricité et indique que le Bureau du SIEIL proposera de reconduire ce soutien financier jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur Jackie MATHEVET, vice-Président en charge de l'éclairage public, présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 5 755 000 € (dépenses) et 2 430 000 € (recettes).

Il rappelle que 150 collectivités ont transféré leur compétence d'éclairage

public au SIEIL. Cela représente près de 32 000 foyers à renouveler et à entretenir. Cet indicateur en hausse explique l'augmentation des dépenses pour les travaux neufs et les charges de maintenance des installations.

Monsieur Gérard MARTELLIERE, vice-Président chargé du gaz présente les orientations budgétaires pour cette compétence. Il introduit en rappelant que 103 communes ont transféré leur compétence au Syndicat. Il précise que l'enveloppe budgétaire des dépenses représente 405 000 € et celle des recettes, 130 800 €.

Monsieur Francis BAISSON, vice-Président en charge du Système d'Information Géographique présente les orientations pour 2017 qui se répartissent ainsi : 160 000 € pour les dépenses et 50 000 € pour les recettes.

Il rappelle que 111 communes et 5 communautés de communes adhèrent à cette compétence. Le projet PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), a fait l'objet d'une première expérimentation sur la commune de Montrésor. Un prestataire sera donc retenu en 2017 et les premiers relevés seront réalisés par la suite. Il précise que ce projet structurant pour l'année prochaine doit permettre d'avoir une connaissance pointue de la constitution physique de notre territoire.

Le Président indique que le SIEIL remplira les obligations réglementaires, à savoir le recensement des informations pour les zones urbaines desservies à la fin de l'année 2019 et également pour les zones rurales (malgré une obligation prévue en 2022 par la Loi).

Monsieur Serge CANADELL, vice-Président en charge de l'environnement présente les propositions budgétaires pour cette compétence en 2017 qui se répartissent comme suit : 1 210 000 € en dépenses et 380 100 € en recettes.

Il rappelle que depuis 2013, le SIEIL a déployé 150 bornes sur le département. En 2017, les crédits relatifs à l'installation de bornes sont en baisse, en lien avec la fin du projet. Depuis le 1^{er} avril 2016, la gestion des bornes a été transférée à la SAEML EnerSIEIL. En outre, le SIEIL continue de soutenir les expérimentations en énergies renouvelables, soit directement, soit par le biais d'EnerSIEIL pour les projets importants. A ce titre, pour 2017, il sera proposé des crédits relatifs à la finalisation de l'apport en capital initié en

2013 pour le déploiement de ces projets.

Monsieur Philippe BEHAEGEL, chargé du volet des communications électroniques et des relations avec le Conseil Départemental dans le cadre du schéma d'aménagement numérique, présente les propositions budgétaires pour cette compétence qui se répartissent comme suit : 1 000 000 € pour un fonds de concours permettant le déploiement du numérique sur le département et 4 000 € pour l'adhésion à SMO Touraine Cher Numérique.

Le Président indique que le Conseil Départemental présente actuellement aux communautés de communes le schéma d'aménagement du numérique. A l'issue de ces présentations, le coût total du projet, échelonné sur plusieurs années sera connu et le SIEIL pourra indiquer au Conseil Départemental le montant de sa participation à ce projet au regard des programmes qui auront été retenus. Ce dernier sera établi dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

Le Président invite Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO, conseillère départementale à présenter aux délégués le nouveau schéma d'aménagement numérique et le calendrier de mise en œuvre du projet, en partenariat avec les communautés de communes.

Le Président présente les orientations budgétaires relatives à la communication qui représentent 3 000 € pour les dépenses d'investissement et 231 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

Ces inscriptions sont constituées des prestations de constitution de rapports obligatoires qui doivent être réalisés par le SIEIL, et du renforcement des actions de communications. Enfin, en 2017, le SIEIL organisera un événement pour célébrer les 80 ans du SIEIL.

Monsieur Fabrice BOIGARD propose une synthèse des orientations budgétaires présentées précédemment. Au vu des éléments recensés, les recettes de fonctionnement atteindraient 14 886 300 € et les dépenses réelles de fonctionnement 5 846 100 €. Cela permettrait d'obtenir une capacité d'autofinancement à hauteur de 9 040 200 €. Les recettes réelles d'investissement représentent 10 434 800 € et les dépenses réelles d'investissement 29 907 000 €. Ainsi, le besoin de financement permettant l'équilibre de la section d'investissement est de 10 432 000 €.

Le Président invite les membres du Comité syndical à poser leurs questions. Monsieur MENIER, délégué de la commune de Saint Pierre-des-Corps, interpelle le Président au sujet de l'investissement de l'éclairage public pour lequel les recettes ne couvrent pas l'ensemble des dépenses de travaux et demande si ce financement sera couvert au budget supplémentaire.

Le Président rappelle qu'une partie de la Taxe Communale de Consommation Finale sur l'Electricité est générée par l'éclairage public mais ne peut être facilement identifiée. Il ajoute que la mobilisation d'un emprunt est une question qui est susceptible d'être soumise au Comité syndical lors d'une prochaine assemblée, au vu du coût de l'argent actuel, notamment sur certains projets qui pourraient être financés, soit par une partie des fonds propres ou par un emprunt dédié.

Monsieur JOSSELOIN, délégué de la commune de Chambray-les-Tours souhaite avoir des précisions sur la Loi NOTRe et ses conséquences sur les communes membres de la Communauté

d'Agglomération de Tours, concernant la compétence électricité. Il souhaite connaître le devenir des élus titulaires de ces communes, délégués au SIEIL lorsque la future structure intercommunale sera créée, au moment du renouvellement des instances communales en 2020.

Le Président répond que la Loi MAPTAM prévoit la représentation-substitution, permettant aux délégués de la future structure intercommunale de siéger au sein du Syndicat en lieu et place des élus communaux. Il indique qu'il a proposé au Président de Tours Plus, à son Conseil Communautaire et à la Préfecture de travailler sur ces sujets pour pouvoir proposer des évolutions dans le cadre de ces compétences.

Monsieur BRUERE, délégué de la commune du Grand-Pressigny, souhaite avoir une précision sur le montant des dépenses de fonctionnement d'Administration Générale, qui est différent du montant indiqué sur le tableau de synthèse.

Le Président lui précise que les montants figurant au tableau de synthèse sont ventilés dans plusieurs tableaux détaillés

pour chaque compétence présentée. Il s'engage à apporter des précisions à ce délégué.

Monsieur LATOURRETTE, délégué de la commune de Monts, demande s'il existe un tarif jour et un tarif nuit concernant les bornes de charge.

Le Président répond que ces deux tarifs ont été délibérés par le Comité syndical. Il précise qu'il existe également un tarif à l'heure pour les charges en journée et pour les charges nocturnes. Il rappelle que le projet tel qu'il a été mis en place à ce jour pour les bornes de charge est un modèle qui équilibre les charges de fonctionnement par les recettes des usagers. Par ailleurs, le rapport relatif aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques permet de fournir des éléments détaillés aux usagers.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical ce rapport d'orientation budgétaire et au vote.

Le Comité syndical à l'unanimité approuve la présentation qui vient d'être faite des orientations budgétaires du SIEIL.

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2016

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Assurance statutaire - Groupement du CDG - Approbation du nouveau contrat

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux, décide d'accepter la proposition faite par le CDG 37 pour l'assurance statutaire des agents du SIEIL à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 4 ans, selon les conditions suivantes : Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurances, Courtier gestionnaire : SOFAXIS, Régime du contrat : capitalisation, Gestion du contrat : assurée par les services du CDG 37, Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (avec possibilité de résiliation annuelle avec préavis

de 4 mois), Conditions d'assurance retenue par le SIEIL : Agents à assurer = agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 4,95 % pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, et de 1,15 % pour les agents non titulaires de droit public, Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut + la NBI + le supplément familial de traitement + les charges patronales + les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais, Les primes accordées aux agents du SIEIL sont : l'Indemnité d'exercice des missions l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service et les primes versées en vertu du maintien de primes prévu à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, autorise le Président à prendre et signer les conventions résultant de ce nouveau contrat d'assurance statutaire et des frais de gestion associés pour les

agents du SIEIL, et tout acte y afférent, donne délégation au Président pour résilier, si nécessaire, ce contrat avant le terme et précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2017 du SIEIL.

b) Demandes d'adhésion des Communautés de communes de Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des votes exprimés, vu les statuts du SIEIL, vu l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, vu les délibérations des Conseils communautaires de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire du 14 juin 2016 et du Pays de Bourgueil du 31 mars 2016 approuvant leur adhésion à la compétence d'éclairage public, approuve l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire et du Pays de Bourgueil pour la compétence Eclairage public et précise que ces adhésions seront validées à l'issue de la procédure visée à l'article L5211-5 du CGCT.

2 - RESSOURCES HUMAINES

a) Tableau des effectifs - création d'un poste d'attaché - responsable service finances

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs et la présentation faite en séance, approuve la création du poste d'attaché auprès du service des finances à compter du 15 septembre 2016 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2016 du SIEIL.

b) Tableau des effectifs - modification d'un poste d'ingénieur en poste d'attaché - contrôle communal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs et la présentation faite en séance, approuve la modification du poste d'ingénieur en poste d'attaché, à compter du 1^{er} septembre 2016, sur les missions de contrôle communal au sein du SIEIL (électricité et gaz) et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2016 du SIEIL.

c) Modification d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en rédacteur principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau d'avancement du SIEIL pour l'année 2016, approuve la modification du poste de rédacteur principal de seconde classe créé au tableau des effectifs du SIEIL le 1^{er} juillet 2013 en poste de Rédacteur principal de première classe à compter de ce jour et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2016 du SIEIL.

3 - ÉLECTRICITÉ

a) Programmation des dossiers de renforcement, de sécurisation, de dissimulation, d'extension et de réhabilitation des postes de transformation du réseau de distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2016

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget primitif et le budget supplémentaire pour l'année 2016, adopte les listes et les montants financiers des dossiers de travaux à programmer pour 2016, sur les opérations de renforcement, de sécurisation, de dissimulation, d'extension et de réhabilitation des postes de transformation sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique telles que présentées en annexe au dossier du Comité syndical.

b) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité, pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte que les participations du SIEIL soient reconduites jusqu'au 31 décembre 2017 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance, accepte que le taux de participation de 12,5 % pour les réhabilitations des postes de transformation et des armoires de coupure avec fresque à la demande d'une collectivité, soit harmonisé avec le taux des dissimulations et ramené à 10% du montant HT de l'opération peinture plus fresque, accepte que ces niveaux de participation puissent être à nouveau modifiés au vu de la situation économique à cette période, accepte que les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2016 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 sans qu'il soit nécessaire de les refaire. Néanmoins, ces chiffrages pourront être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et / ou de modification du projet, accepte que ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers et aux autres pétitionnaires que pour une réalisation des travaux dans l'année 2017 ou début 2018 et terminés au plus tard en septembre 2018, pour un solde administratif et financier en décembre 2018 et accepte que le tableau des règles d'intervention pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité soit légèrement modifié pour une meilleure compréhension de certains points.

c) Participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés

avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2017, accepte que ce fonds de concours puisse être à nouveau modifié au vu de la situation économique à cette période, accepte que les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2016 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 sans qu'il soit nécessaire de les refaire. Néanmoins, ces chiffrages pourront être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et / ou de modification du projet et accepte que ce fonds de concours ne soit garanti aux collectivités que pour une réalisation des travaux dans l'année 2017 ou début 2018 et terminés au plus tard en septembre 2018, pour un solde administratif et financier en décembre 2018.

d) Évolution de la formule forfaitaire de calcul d'une extension de réseau d'électricité en équipement public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte que ces formules forfaitaires de calcul d'une d'extension de réseau d'électricité en équipement public s'appliquent sans limitation temporelle, accepte que ces formules forfaitaires de calcul puissent être à nouveau modifiées au vu de la situation économique, accepte que les chiffrages établis par le SIEIL à l'aide de ces formules forfaitaires avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2016 voient leur validité prolongée sans qu'il soit nécessaire de les refaire. Néanmoins, ces chiffrages pourront être réévalués par le SIEIL en cas de modification du projet ou de modification du point de raccordement sur le réseau basse tension le plus proche accessible depuis le domaine public.

4 - GAZ

a) Délégation de service public de gaz n° 2016-1 - communes de Parçay-sur-Vienne

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve l'attribution à la société SOREGIES de cette délégation de service public, en qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz combustible en réseau pour la commune de Parçay-sur-Vienne

pour une durée de 30 ans et autorise le Président à signer la convention de concession et le cahier des charges y afférents.

b) Plans de financement de subventions d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2011 du SIEIL

approuvant les modalités financières des plans de subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire pour obtenir une subvention d'équilibre pour chacune des concessions susvisées, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par le concessionnaire SOREGIES, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz

sur les communes de Rouziers-de-Touraine et Saint Antoine-du-Rocher, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre tel que présenté et définit ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions financières avec ces communes et tous documents afférents à la présente délibération.

RÉUNION DE BUREAU DU 16 NOVEMBRE 2016

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Groupement de commandes pour la commune d'Amboise - Ile d'Or- SIE 1943-2014

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des votes exprimés, vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le groupement de commandes pour la réalisation des travaux de terrassement avec la commune d'Amboise, coordonnateur du groupement, autorise le Président à signer cette convention avec la commune d'Amboise, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, GRDF et Enedis pour les travaux ainsi que les documents afférents à ce groupement, accepte que conformément à l'article L1414-3 du CGCT, une CAO composée des représentants qualifiés des membres du groupement soit constituée et que le SIEIL y soit représenté avec voix délibérative, accepte que la commission d'appel d'offres soit présidée par la commune d'Amboise coordonnateur du groupement de commandes, accepte de désigner pour représenter le SIEIL au sein de cette commission un titulaire et un suppléant membre de la CAO du SIEIL, soit les deux Vice-présidents en charge de l'électricité, Monsieur Michel GASIOROWSKI (titulaire) et Monsieur Antoine TRYSTRAM (suppléant), confirme que les agents techniques qui auront à suivre ce dossier de travaux puissent assister aux réunions de la CAO et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

b) Vente de matériel informatique sorti de l'inventaire

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération

n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, constatant la sortie de l'inventaire de matériel informatique (ordinateur type tour PC et imprimantes anciennes), autorise la cession de ces équipements aux agents du SIEIL pour la somme de 20 € et autorise le Président à réaliser les opérations comptables nécessaires à la sortie d'actif de ces biens.

2 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Règles de participation du Syndicat sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public et d'attribution des fonds de concours pour les travaux neufs

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu les délibérations des Comités syndicaux des 15 décembre 2015 et du 14 juin 2016, approuve la synthèse des règles de participation et d'attribution des fonds de concours pour les travaux neufs, exposée en séance et précise que ces propositions seront soumises à l'approbation du Comité syndical du 13 décembre 2016.

b) Évolution du coût de la maintenance par point lumineux

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 17 mars 2016, approuve le maintien du coût moyenné de 16,25 € HT par point lumineux pour l'année 2016, puis une évolution de ce coût de 2,5 % par an sur la durée du marché de maintenance 2016-2019.

c) Appel à projet pour le remplacement des lampes à vapeur de mercure

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2014, accepte la validation du coût de remplacement moyenné de 250,00 € HT net par point lumineux, quel que soit le type de matériel

choisi parmi les modèles proposés par le SIEIL.

3 - DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

a) Demande de fonds de concours "travaux neufs" des communes - année 2016

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des votes exprimés, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte que l'aide pour la commune d'Amboise soit validée sous réserve de la fourniture de l'habilitation de l'entreprise Vernat, accepte l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2016 pour les communes d'Anché, La Celle-Saint-Avant et Fondettes, pour un montant de 114 855,49 €*.

4 - ENVIRONNEMENT

a) Demandes fonds de concours "véhicules électriques"

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des votes exprimés, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution de ces fonds de concours au titre de l'année 2016, aux communes de Saint Cyr-sur-Loire et Saint Pierre-des-Corps, pour un montant de 14 000,00 €*.

b) Demandes de fonds de concours "vélo électrique"

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des votes exprimés, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution de ces fonds de concours au titre de l'année 2016, à la commune de Saint Cyr-sur-Loire, pour un montant de 350,00 €*.

COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Tableau des effectifs - création d'un poste d'ingénieur - poste chargé de projet PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création du poste d'ingénieur en charge du projet PCRS, en détachement pour une durée d'un an et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2017 du SIEIL.

2 - FINANCES

a) Fixation de l'indemnité de conseil allouée au payeur départemental

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des votes exprimés, vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, et notamment celles de conseil aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics, accepte d'accorder pour l'exercice 2016, au taux plein réparti au prorata temporis soit : 25 % en faveur de Mme CHEVREL, Payeur départemental du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 et 75 % en faveur de Mme DEBLAIS, Payeur départemental à compter du 1^{er} avril 2016. et précise que cette indemnité sera versée à taux plein en faveur de Madame Chantal DEBLAIS à compter de l'année 2017.

b) Modification de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et approbation de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément son article R2321-1, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu l'article n°1 du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, portant sur la modification de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics, et portant neutralisation de la dotation

aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements, accepte de modifier la durée des subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations, mandatées à compter du 1^{er} janvier 2016 et de porter celle-ci de de 15 à 30 ans, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT et approuve la mise en place de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, pour leur totalité, et d'inscrire aux budgets primitifs les crédits correspondants.

c) Décision Modificative n°1 pour 2016

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la délibération n°2015-106 du 15 décembre 2015 relative à l'approbation du budget primitif de 2016, vu la délibération n°2016-48 du 14 juin 2016 relative à l'approbation du budget supplémentaire de 2016, vu la délibération n°2015-108 du 15 décembre 2015 relative à l'amortissement des reprises de subventions, approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 du budget principal, conformément au document annexé, équilibrée en dépenses et en recettes : En fonctionnement à 50 700 € - En investissement à 50 700 €.

d) Budget primitif 2017

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, approuve, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical, le budget primitif pour l'exercice 2017, équilibré en dépenses et en recettes : En fonctionnement à 16 487 800 € - En investissement à 30 059 200 €.

3 - ÉLECTRICITÉ

a) Programmation des dossiers de renforcement, de sécurisation, de dissimulation, d'extension et de réhabilitation des postes de transformation du réseau de distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2017

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget

primitif voté pour l'année 2017 et adopte les listes et les montants financiers des dossiers de travaux à programmer pour 2017, sur les opérations de dissimulation, de renforcement, de sécurisation, de réhabilitation des postes de transformation et d'extension sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique telles que présentées en annexe au dossier du Comité syndical.

4 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Règles de participation du Syndicat sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public et d'attribution des fonds de concours pour les travaux neufs

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'avis du bureau du 16 novembre 2016, vu le tableau des règles de participation joint en annexe à la présente délibération, accepte que ces participations et fonds de concours fassent l'objet d'une demande annuelle par la collectivité et par type de travaux. La demande peut comporter plusieurs dossiers. Les dossiers seront retenus dans la limite des enveloppes budgétaires allouées. accepte que les dossiers pouvant faire l'objet d'une coordination avec des travaux initiés par un autre maître d'ouvrage, et qui ne seraient pas connus de la collectivité au moment du dépôt de sa demande annuelle, soient gérés au fil des demandes dans la limite des enveloppes budgétaires allouées. accepte que l'attribution des fonds de concours reste soumise à l'avis de la commission éclairage public et à l'approbation du Bureau, accepte que le choix de la programmation des dossiers soit soumis à l'avis de la commission éclairage public. approuve les règles de participation exposées en séance accepte que ces règles de participation s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2017 et que ces niveaux de participation puissent être à nouveau modifiés au vu de la situation économique à cette période.

b) Évolution du coût de la maintenance par point lumineux

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'avis du Comité syndical du 17 mars 2016, vu l'avis du bureau du 16 novembre 2016, approuve les coûts moyennés par point lumineux fixés pour l'année la durée du marché de maintenance 2016-2019 conformément au tableau présenté en séance.

c) Appel à projet pour le remplacement des lampes à vapeur de mercure

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2014, vu l'avis favorable du Bureau du 16 novembre 2016, accepte de fixer le coût de remplacement des lampes à vapeur de mercure à 250,00 € HT net par point lumineux pour les collectivités ayant transféré leur compétence éclairage public quel que soit le type de matériel choisi parmi les modèles proposés par le SIEIL.

5 - GAZ

a) Délégation de service public de gaz n° 2016-3 - communes de Saint Christophe-sur-le-Nais et Antogny-le-Tillac

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les délibérations des communes de Saint Christophe-sur-le-Nais et Antogny-le-Tillac pour transférer leur compétence gaz au SIEIL, vu l'avis favorable de la CCSPL pour le lancement d'une consultation, autorise le Président à lancer une procédure de délégation de service public de distribution de gaz combustible en réseau pour les communes de Saint Christophe-sur-le-Nais et Antogny-le-Tillac telle que présentée ci-dessus et à signer tous les documents y afférents.

b) Concession d'Azay-le-Rideau

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération

n°2012-36 du 5 avril 2012, relative à l'approbation du contrat et du concessionnaire retenu (pour la délégation de service public de la distribution publique de gaz en réseau pour la commune d'Azay-le-Rideau), vu la délibération n°2012-81 du 23 avril 2012, relative à la reprise du patrimoine investi en affermage (par le SIEIL pour la commune d'Azay-le-Rideau), vu la délibération n°2013-30 du 10 avril 2013, relative à l'opération de fin d'affermage (engagements de dépenses pour des travaux du SIEIL dans le cadre de l'affermage pour la commune d'Azay-le-Rideau), vu la convention de concession signée le 6 décembre 2012 entre le SIEIL et SOREGIES pour la concession de la distribution publique de gaz en réseau pour la commune d'Azay-le-Rideau, accepte d'arrêter la valeur nette comptable du patrimoine de la concession d'Azay-le-Rideau à la somme de 619 277,35 €, conformément à l'annexe de la présente délibération et autorise le Président à signer un avenant au contrat de concession pour concéder l'ensemble du patrimoine à Sorégies et de procéder aux écritures relatives à la tenue de l'inventaire du SIEIL.

c) Délégation de service public de gaz n° 2016-1 - commune de Parçay-sur-Vienne - annule et remplace délibération n° 2016-77

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les observations formulées par le contrôle de légalité sur la délibération n° 2016-77 prise par le Comité syndical du 18 octobre

2016, approuve l'attribution à la société SOREGIES de cette délégation de service public, en qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz combustible en réseau pour la commune de Parçay-sur-Vienne pour une durée de 30 ans et autorise le Président à signer la convention de concession et le cahier des charges y afférents.

d) Plans de subvention d'équilibre - annule et remplace délibération n° 2016-78

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les observations formulées par le contrôle de légalité sur la délibération n° 2016-78 prise par le Comité syndical du 18 octobre 2016, vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2011 du SIEIL approuvant les modalités financières des plans de subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire pour obtenir une subvention d'équilibre pour chacune des concessions susvisées, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par le concessionnaire Sorégies, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz sur les communes de Rouziers-de-Touraine et Saint Antoine-du-Rocher, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre tel que présenté et définit ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions financières avec ces communes et tous documents afférents à la présente délibération.

* Les fonds de concours octroyés par le SIEIL sont valables deux ans à partir de la réunion qui les octroie, ils sont versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visées du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement.



12 - 14 rue Blaise Pascal
BP 51314
37013 TOURS CEDEX 1
Tél. : 02 47 31 68 68
Télécopie : 02 47 05 81 21
Courriel : sieil@sieil37.fr
Internet : www.sieil37.fr

N.B. : Les documents budgétaires et les délibérations sont consultables au Secrétariat du SIEIL :

Ouverture physique au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Ouverture téléphonique au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

